

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [seguinch-csspo-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/e67721e2c1d46aa4af850b22)

<https://www.cadre21.org/membres/e67721e2c1d46aa4af850b22>

Date d'obtention : 2025-03-21 05:12:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Pour résumer les étapes de la méthode, il faut débiter par "1. Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime" en les remerciant du partage, car c'est le début d'une solution. Ensuite, il faut "2. Évaluer l'incident" en remplissant la grille d'évaluation avec ces personnes pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue afin d'obtenir un portrait complet de la situation.

À l'étape suivante, il faut "3. Vérifier l'information" auprès des autres jeunes qui sont touchés et des témoins afin de remplir la grille d'évaluation avec eux aussi. Enfin, avant de passer à l'étape "4. Parler au jeune instigateur", si vous estimez que les activités pourraient être malveillantes et de nature criminelle, il faut appeler la police et ne pas remplir la grille d'évaluation avec l'instigateur. Si le doute est présent que son cellulaire contient du matériel pornographique, je dois le confisquer. Ces étapes permettront de déterminer si le résultat d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante. Sans oublier d'informer les parents, parfois avec la collaboration de la police, il faut aussi s'assurer d'aviser la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cas 1: Je retiens qu'il faut contacter les policiers lorsqu'un jeune ne veut pas collaborer. Même lors de la collaboration du jeune, il faut confisquer le cellulaire (utiliser un sac de confiscation est recommandé) afin de stopper la propagation et laisser les policiers déterminer la suite et la remise du cellulaire. La rencontre de sensibilisation se veut éducative et vise à informer le jeune et ses parents de la nature criminelle de leur comportement afin de les sensibiliser aux conséquences importantes du sextage chez les adolescents.

Cas 2: Il est important d'être présent pour le jeune lorsqu'il demande de l'aide afin d'obtenir un vrai portrait de la situation en remplissant la grille d'évaluation, même si les photos ont été envoyées à un adulte. J'aviserai la police avec les informations pour qu'ils poursuivent la suite des interventions. En aucun temps, je ne dois regarder les photos ou permettre à quelqu'un de les voir. Même lorsque les informations récoltées avec la grille d'évaluation ne dirigent pas vers du matériel pornographique, il faut vérifier les informations afin d'appliquer le protocole interne de l'école pour soutenir la jeune, sans avoir besoin de faire appel au service de police. Ne jamais répondre à une demande d'intervention d'un policier, car nous ne sommes pas leur mandataire.

Cas 3: Je retiens que la trousse sexto ne s'applique pas si un parent vient rapporter une situation avec son enfant. Il faudra alors le rediriger vers le poste de police. D'un autre côté, s'il en parle avec son jeune et que celui-ci préfère faire le suivi avec son intervenant, la trousse pourra s'appliquer. Je retiens aussi que ce n'est pas parce qu'on est au courant que le jeune aurait déjà partagé des photos intimes dans le passé que je vais intervenir différemment. Je vais utiliser la grille d'évaluation avec l'auteur du signalement, le/les victimes et les témoins afin de récolter le plus d'information possible. Si selon l'évaluation, je considère être devant un cas d'acte de malveillance, je ne vais pas compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur, je vais contacter le service de police afin qu'il poursuive les procédures. Je devrai tout de même, rencontrer l'instigateur pour lui confisquer son cellulaire dans le but de mettre fin le plus rapidement au risque de propagation. De plus, si je suis approché par des journalistes ou autres médias, je dois toujours les diriger vers la direction ou les responsables des communications, car je ne dois jamais divulguer d'information confidentielle.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape la plus délicate est l'étape 2: Je considère cette étape embarrassante, car l'intervenant doit questionner le jeune sur l'incident en lui demandant le plus de détail pouvant lui permettre de comprendre l'histoire, la nature, l'intention et l'étendue. Cela peut facilement mettre le jeune mal à l'aise. Il est vraiment important d'intervenir sans jugement sur un ton réconfortant. Je dois ajouter que l'étape 3: vérifier l'information peut aussi être délicate. Lorsqu'un intervenant a des raisons de croire qu'il y a du contenu correspondant à de la pornographie juvénile dans l'appareil électronique du jeune, le confisquer peut aussi être une étape complexe. Plusieurs jeunes pourraient avoir de la difficulté à vouloir remettre leur cellulaire.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

